

***Le pouvoir politique en France**

Le Peuple, source de pouvoir

Un électeur inscrit

La capacité électorale est une condition nécessaire mais non suffisante, en France, le vote est facultatif, l'inscription automatique à 18 ans depuis 1997. Elle s'effectue en mairie, soit dans la commune du domicile réel, où l'on est principalement établi, soit dans la commune de sa résidence, où l'on habite depuis au moins six mois, soit dans la commune d'imposition, où l'on est inscrit au rôle d'un des impôts communaux (taxes d'habitation, taxe foncière, ou taxe professionnelle).

Les inscriptions ont lieu une fois l'an, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, sauf réouverture exceptionnelle parfois décidée par la loi. Pour les jeunes, ils seront considérés comme ayant atteint la majorité électorale requise s'ils ont ou doivent avoir 18 ans au 28 février suivant la clôture des inscriptions.

Les trois types de référendum :

La Ve république rompt avec cette tradition, elle admet le référendum législatif, le référendum d'autodétermination et le référendum constitutionnel, elle renoue avec l'héritage bonapartiste et révolutionnaire, puisqu'elle les associe

1. Des conditions fixées

La campagne se déroule sous le signe de la démocratie médiatique, les règles du scrutin garantissent une majorité absolue à l'élu.

Être candidat

Les règles juridiques sont connues, et ne dressent pas d'obstacle insurmontable. Les règles politiques sont plus cachées, et plus difficiles à satisfaire.

L'accès officiel à la candidature.

Il faut d'abord être éligible, de nationalité française, être âgé d'au moins 23 ans, pourvu de ses droits civiques et de la dignité morale, un commerçant failli non réhabilité ne sera pas admis à participer à l'élection, le sieur André Roustan l'expérimenta à ses dépens en 1969.

Aucune incomparabilité particulière n'interdit la candidature d'un président de la République en exercice.

Il faut ensuite être parrainé, à l'origine, la présentation n'était pas très difficile à obtenir : cent signatures, non rendues publiques, d'élus d'au moins dix départements et territoires d'outre-mer différents, la Loi organique du 18 Juin 1976 renforça le filtre, cinq cents signatures, émanant d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer, avec un maximum 1/10 provenant du même département, à recueillir parmi les quelque 40 000 parlementaires, maires, et conseillers généraux ou régionaux., le renforcement du filtre fonctionne, sans empêcher un courant politique significatif de participer au premier tour

Être élu

Il y a deux campagnes, celle pour le premier tour, celle pour le second.

Gagner le premier tour

Il faut d'abord récolter de l'argent.

La situation politique du candidat diffère beaucoup selon qu'il doit remporter la compétition au sein de son propre camp, c'est-à-dire au sein de la droite, ou de la gauche, ou s'il est assuré de gagner cette bataille-là et d'accéder au deuxième tour. Dans ce dernier cas, ; il n'aura pas besoin de mener de campagne outre mesure et se contentera du strict minimum pour mobiliser ses électeurs sans déplaire aux électeurs des autres, susceptible de le rallier pour le tour décisif.

2. Des conséquences décisives

Sur le régime : la présidentialisation

Un seul organe voit son titulaire, au demeurant unique, désigné par la majorité absolue de tous les électeurs français qui ont exprimé un suffrage. Les autres organes désignés directement par le peuple sont collégiaux. Le premier ministre n'est pas élu. Le président de l'Assemblée nationale est un élu d'élu. Le président du Sénat un élu d'élu., il n'existe pas de « président » élu directement par les électeurs de la circonscription électorale. Le président du conseil général est élu par les conseillers généraux, le maire par le conseil municipal. Quant aux députés, élus directement, ils sont 577 pour composer l'Assemblée nationale et doivent ainsi construire leurs décisions à la majorité, tandis que le président n'a à s'accorder qu'avec lui-même. Les députés sont élus dans une circonscription territoriale, et la France en compte 577 ; Le président est élu dans une seule circonscription, la France, il incarne la France, état unitaire, état millénaire, état nucléaire, Personne ne niera la légitimité d'un tel homme, et rares seront ceux qui lui résisteront, Monarque démocratique par excellence, nul doute qu'il gouvernera.

L'effectivité du pouvoir

La constitution de 1958 avait déjà instauré un président fort, puisque doté de pouvoirs propres, « unanimiste », contrairement à toute la tradition du régime parlementaire.

L'élection des députés au Scrutin majoritaire

Pour être candidat, il faut être éligible, pour être élu. Pour cela, il faut recueillir la majorité des votes.

Quelques exceptions viennent tempérer la règle. Quelques conditions particulières doivent être satisfaites, il faut avoir accompli ses obligations militaires, il ne faut pas être fonctionnaire d'autorité ni l'avoir été récemment dans la circonscription concernée, recteur et préfet, directeur des impôts et commissaires de police, magistrats et officiers ne peuvent ainsi solliciter et suffrage de leurs usagers et doivent attendre ou aller ailleurs.

Au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise à condition d'avoir obtenu au moins le quart de nombre d'électeurs inscrits, sinon le siège est en ballottage et sera attribué à l'issue du 2^e tour le dimanche suivant. Un rapide examen des résultats des élections législatives depuis 1981 permet de découvrir à qui profite le scrutin majoritaire à 2 tours et à qui elle nuit, à condition de garder en mémoire que la comparaison entre le pourcentage des voix au premier tour et le pourcentage des sièges finalement. Pour ne pas dire une caricature. Proportionnalité ? Liste par essence, il faudra en vérité examiner les voix obtenues autour décisif au premier tour lorsque l'élection est acquise au 2nd tour. Sinon, il faut encore examiner ces telle ou telle partie, accepter la logique majoritaire, c'est-à-dire conclut des alliances ou si la campé sur un isolement fatal. Le scrutin majoritaire à 2 taux favorise les grands partisans, les plus particulièrement le parti vainqueur que l'un des partis devancent nettement les autres, qui l'analyse susceptible de faire l'appoint au 2^e tour et sa domination parlementaire, elle sera assurée.

Le scrutin majoritaire garantit en principe l'avènement d'une majorité parlementaire. Il calcule la majorité parlementaire sur la majorité électorale et la majorité gouvernementale sur les 2 premières. Il assure la survie de cette majorité électorale parlementaire-gouvernementale pour la durée de la législature. Ainsi électeurs ont-ils choisi la politique d'ensemble qui a leur préférence et les hommes chargés de la mettre en œuvre.

La réduction du mandat présidentiel de 7 à 5 ans limite les arithmies et les discordances. Un décès présidentiel pourra interrompre la coïncidence mais une dissolution prononcée par le successeur à la rétablirait quant à la dissolution décidée par le président en exercice et au cours de mandat qui elle aussi serait susceptible d'interrompre la simultanéité demeure peu probable.

Si l'on souhaite aller plus loin dans la régulation, il faudrait choisir entre plusieurs options. L'une, souvent proposée, consiste à instaurer un véritable régime présidentiel, c'est-à-dire essentiellement à supprimer la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée et son corollaire, la dissolution de subsiste alors que le problème d'interruption du mandat présidentiel, qui se résout par l'élection d'un vice-président à la à cette fin, ou par l'acceptation d'un intérim présidentiel prolongé en cette hypothèse, confie au Premier ministre. Il retire une continuité politique que la démocratie exige et que la présidence du Sénat n'assure pas.

Pour les moins loin dans la révision et l'abandon 2. Spécificité du régime semi présidentiel français, tout en parvenant même résultat, l'unité du mandat gouvernemental peut être obtenue par la simultanéité imposée des renouvellements. Toute dissolution de l'Assemblée serait obligatoirement assortie de la démission présidentielle. Toute démission au décès du président entraînerait la dissolution de l'Assemblée. L'automcaticité serait moins lourdes, il paraît de prime d'abord. Le décès est rare compte. Le progrès de la médecine, il serait plus rare sur 5 ans que sur 7, sur 10 ans que sur 14, la dissolution en course de mandat présidentiel est rare aussi.

****Le système politique Suisse (politiques comparées)**

Premièrement, l'existence des cantons est garantie : le législateur fédéral ne peut pas en créer ni en supprimer à sa guise. Pour changer le nombre des cantons, et même pour modifier leur territoire au-delà d'une simple rectification de frontière, il faut que les populations touchées donnent leur accord, ce qui suppose des procédures complexes et longues. Mais une modification, même du nombre des cantons, n'est pas impossible ; le processus de la création du canton du Jura le prouve.

Deuxièmement, les cantons s'organisent de façon autonome. Chacun se donne une constitution, crée ses autorités, distribue entre elles ses pouvoirs, définit les conditions et le contenu des droits des citoyens. Le droit fédéral ne pose, à ce sujet, que quelques règles élémentaires, qui se réduisent pratiquement à l'idée d'égalité et au principe démocratique. Au-delà de ces deux règles, les cantons ont tout loisir d'innover. Certains connaissent encore des assemblées générales, tous ont un parlement et un gouvernement mais de composition et de compétences variables

Le nombre de sièges dans les parlements cantonaux varie, de 52 au canton d'Obwald jusqu'à 200 ans dans les cantons de Berne, d'Argovie et de Vaud.

Le pouvoir exécutif est partagé entre 7 membres du Conseil fédéral et les décisions sont prises collectivement.

Le chef d'état, le président de la Confédération est choisi par le parlement fédéral parmi les 7 conseillers fédéraux pour une durée de seulement 1 an.